



PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 27 JAN. 2022

ID : 085-200023778-20220120-DCB2022_01_02-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 01 02

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 20 janvier 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 janvier, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Approbation d'avenants de transfert au CIAS des conventions et contrats conclus par la Communauté de Communes et relevant de la compétence petite enfance, enfance ou parentalité

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-8-3 du 16 septembre 2021, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, devenue agglomération au 1^{er} janvier 2022, a redéfini l'action sociale d'intérêt communautaire comme suit :

« Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- **Enfance** :

- coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,
- gestion et coordination du Multi Accueil Multi Sites de Saint Hilaire de Riez, de Brétignolles sur Mer et de Coëx,
- gestion des Relais Assistants Maternels,
- gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent,
- gestion de la compétence extra-scolaire et coordination des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires,
- gestion d'actions éducatives.

- **Seniors** :

- l'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie,
- la construction et l'entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie,
- la construction et l'entretien de l'EHPAD de La Chaize Giraud,
- la construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie,
- la coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements.

- **Santé et Handicap** :

- politique de lutte contre la désertification médicale,
- soutien aux actions de santé publique,
- analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap.

- **Logement social** :

- animation de la CIL,
- coordination des structures œuvrant en matière de logement social,
- participation au fonds solidarité logement.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 27 JAN. 2022 SLO

ID : 085-200023778-20220120-DCB2022_01_02-DE

- Solidarités :

- lutte contre la précarité,
- pilotage de la Banque Alimentaire,
- fonds d'aide aux jeunes,
- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
- coordination des structures œuvrant en matière d'insertion et d'emploi.

En application des articles L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Communautaire a décidé le transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire au Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec effet au 31 décembre 2021.

Les contrats et conventions conclus par la Communauté de Communes relevant de l'exercice des compétences enfance, petite enfance et parentalité sont donc, de plein droit, transférés au CIAS. Dans un souci de clarté et de transparence pour les co-contractants comme pour les partenaires du CIAS, il est proposé de conclure des avenants de transfert.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5216-1,

**Vu le Code des Actions Sociales et des Familles, et notamment ses articles L.123-4-1, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n° 2021 8 03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et décidant notamment le transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire,**

Considérant que lorsqu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lui sont transférées de plein droit,

Considérant que le transfert des actions sociales d'intérêt communautaire vers le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie emporte le transfert des contrats conclus pour l'exercice de la compétence,

Vu les projets d'avenant,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE du transfert de droit des contrats conclus par la Communauté de Communes pour l'exercice des compétences transférées au CIAS ;

Article 2 : APPROUVE la conclusion d'avenants de transfert aux contrats et marchés conclus ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants, et tout document relatif à la présente décision.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 25 janvier 2022

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 JAN. 2022
- de l'affichage le : 27 JAN. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 JAN. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.